DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DF CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 25 février (25/01/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite les 19 et 20 février, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, Adjoints,

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU. M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC. Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC. **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES:

M. Michel PIRAME (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Marie CASTRO), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), Conseiller Municipal.

ETAIENT ABSENTS:

M. Jérôme VALETTE, Adjoint,

M. Mathieu RICHARD, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux.

M. Jean-Luc HENRYOT est nommé secrétaire de séance.

TOURISME

17 – 25 Février 2015

Rapporteur: Mme VALETTE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/12/02 instaurant la taxe de séjour sur la commune.

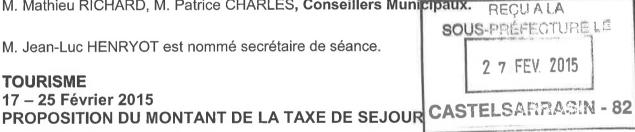
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/12/07 approuvant la détermination d'une date fixe le 15 juillet pour le versement d'un acompte de 50 % de la taxe de séjour calculé sur la taxe versée l'année précédente en cas de non versement de taxe par les professionnels.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18/12/08 modifiant la période de perception de la taxe à l'année entière et adoptant les dates de versements de la taxe de séjour.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Novembre 2013,

La loi de finances pour 2015 contenant l'article 67 sur la réforme de la taxe de séjour a été publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 (Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015).

Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 décembre 2014, a validé l'article sur la taxe de séjour (et les plafonds ci-dessous), voté par le Parlement le 18 décembre dernier.



	Montant 2014	Montant 2015 (€) proposé par l'OT de Moissac Par jour et par personne	Plafond 2015 (€) voté par le Parlement
Hôtels et meublés 4 étoiles	1,50 €		
Hôtels et meublés de tourisme 3 étoiles	1€	1,20 *	1,50
Hôtels et meublés de tourisme 2 étoiles	0,90 €	0,90	0,90
Hôtels et meublés de tourisme 1 étoile	0,75 €	0,75	0,75
Hôtels et meublés de tourisme sans étoile et sans classement ou en cours de classement	0,50€	0,75*	0,75
Camping	0,50 €	0,55	0,55
Chambre d'hôtes		0,75*	0,75
Port de plaisance	0,20 €	0,20	0,20
Aire camping-car	1) 0011	0,75	0,75

^{*}augmenté en 2015 par rapport à 2014.

Simplification du régime des exonérations limitées aux cas suivants :

- mineurs de moins de dix-huit ans (moins de treize actuellement);
- titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques).

Ce montant sera donc de : 10 € par jour.

A noter pour Moissac : le fait que les mineurs ne s'acquitteront plus de la taxe de séjour provoquera une baisse des recettes (notamment au camping) qui ne seront probablement pas compensées par l'augmentation de la taxe sur les hôtels 3 étoiles et chambres d'hôtes.

Les dates de versements de la taxe de séjour restent inchangés comme suit :

- > 1^{er} versement le 15 juillet correspondant à la période du 1^{er} janvier au 30 juin,
- > 2^{ème} versement le 15 novembre pour la période du 1^{er} juillet au 30 octobre,
- > 3^{ème} versement le 15 janvier N+1 pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FAIT SIENNES les propositions de Monsieur le Maire,

APPROUVE la perception de la taxe sur l'année entière du 1^{er} janvier au 31 décembre et ses modalités de versements

et AUTORISE LA DIRECTRICE DE L'OFFICE DE TOURISME à la mise en application de la nouvelle tarification à partir du 1^{er} mars 2015



Pour copie conforme Moissac le 26 février 2015 Le Maire.

lean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :